

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42<sup>e</sup> année – N° 11 – Jeudi 19 mars 2020

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Décision

Le Gouvernement,

- vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101), en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, 40;
- vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19);
- vu les articles 60, 91 et 92, alinéa 2, lettres g et p, de la Constitution jurassienne (RSJU 101);
- vu l'article 10 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration du 26 octobre 1978 (RSJU 172.11);
- vu l'article 5, alinéa 2, lettre c, de la loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1);
- vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01);

attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires d'urgence aptes à freiner drastiquement la propagation du coronavirus (COVID-19);

décide:

1. Les visites dans les établissements hospitaliers, dans les établissements médico-sociaux, dans les unités de vie psycho-gériatrique ainsi que dans les institutions de l'action sociale, publics et privés, sont interdites. La direction des établissements et institutions peuvent toutefois, exceptionnellement, autoriser des visites au cas par cas, dans des cas de rigueur.
2. La fermeture des lits d'accueil temporaire, des centres de jour et ateliers (santé, social) est ordonnée à l'égard des personnes externes.
3. La fermeture des structures d'accueil de l'enfance est ordonnée. L'Etat peut cependant disposer de ces structures et de leur personnel afin d'accueillir les enfants des personnes mobilisées dans la lutte

contre le coronavirus, notamment dans le domaine de la santé et du social.

4. Les cours de formation continue pour adultes sont suspendus.
5. Les responsables d'établissements publics et de manifestation affichent, de manière bien visible, les mesures d'hygiène ainsi que de protection générale et individuelle recommandées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>).
6. En présence de risques particuliers, les autorités cantonales se réservent la possibilité de prendre des mesures plus strictes.
7. La présente décision déploie ses effets immédiatement, jusqu'à sa levée par le Gouvernement. Elle annule et remplace la décision du 5 mars 2020.
8. La population est rendue attentive aux conséquences pénales d'une non-observation de la présente décision (art. 83, al. 1, lettre j, LEp).
9. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.
10. Un recours dirigé contre la présente décision est dénué d'effet suspensif.
11. Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les dix jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Il est pour le surplus renvoyé au point 6 ci-dessus.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

12. La présente décision est publiée au Journal officiel et sur le site internet de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 13 mars 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

## Décision

Le Gouvernement,

- vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101), en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, 40;
- vu l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19);
- vu les articles 60, 91 et 92, alinéa 2, lettres g et p, de la Constitution jurassienne (RSJU 101);
- vu l'article 10 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration du 26 octobre 1978 (RSJU 172.11);
- vu l'article 5, alinéa 2, lettre c, de la loi sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1);
- vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 (RSJU 810.01);

attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires d'urgence aptes à freiner drastiquement la propagation du coronavirus (COVID-19),

décide:

1. Les visites dans les établissements hospitaliers, dans les établissements médico-sociaux, dans les unités de vie psycho-gériatrique ainsi que dans les institutions de l'action sociale, publics et privés, sont interdites. La direction des établissements et institutions peuvent toutefois, exceptionnellement, autoriser des visites au cas par cas, dans des cas de rigueur.
2. La fermeture des lits d'accueil temporaire, des centres de jour et ateliers (santé, social) est ordonnée à l'égard des personnes externes.
3. La fermeture des structures d'accueil de l'enfance est ordonnée. L'Etat peut cependant disposer de ces structures et de leur personnel afin d'accueillir, dans des cas justifiés, sur décision du Service de l'action sociale, les enfants de personnes mobilisées dans la lutte contre le coronavirus, notamment dans le domaine de la santé et du social, ainsi que les enfants placés par les autorités.
4. Les cours en groupe de plus de 5 personnes (formation continue, perfectionnement professionnel, sport, musique, etc.) sont suspendus.
5. A l'exception des institutions dans le domaine de la santé et du social, la fermeture de tous les commerces et établissements publics ou privés, accessibles librement au public sans rendez-vous, est ordonnée, à l'exception des magasins et marchés d'alimentation et de ceux offrant de manière prépondérante des biens de première nécessité, stations-services et shops attenants, pharmacies, drogueries, kiosques, marchands de journaux, banques et offices de poste.
6. Doivent en particulier être fermés:

- tous les établissements de loisirs, de sport et culturels;
- tous les restaurants, bars, discothèques, établissements publics à caractère érotique;
- tous les magasins vendant des articles non-alimentaires.

7. Les restaurants, commerces et institutions peuvent toutefois confectionner et distribuer des repas destinés à la livraison à domicile ou à être directement emportés par les clients.
8. Les commerces vendant des produits alimentaires ou de première nécessité et offrant en plus d'autres biens ou services peuvent rester ouverts à condition de n'offrir que les produits alimentaires ou de première nécessité.
9. Les commerces devant rester fermés peuvent toutefois accepter certains clients sur rendez-vous.
10. Les exploitants et les clients prennent toutes les mesures utiles pour respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, en particulier en ce qui concerne la distance entre les personnes (marquage au sol ou autres méthodes).
11. Les commerces vendant des produits alimentaires ou de première nécessité peuvent être ouverts de 6 heures à 20 heures. Sont réservés les commerces bénéficiant déjà d'horaires élargis.
12. Tous les rassemblements publics, privés ou religieux de plus de 50 personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur, sont interdits. La tenue des assemblées communales, des séances des conseils généraux ou de conseils de ville est suspendue. Le Gouvernement peut exceptionnellement autoriser des rassemblements si des intérêts publics supérieurs l'exigent.
13. De façon générale, tous les guichets des administrations cantonale et communales sont en principe fermés. Des exceptions peuvent être autorisées par les chefs de départements, respectivement par les autorités communales compétentes, afin de garantir les services impératifs à la population. Les contacts par télécommunication (téléphone, courrier électronique, etc.) ou par courrier sont à privilégier.
14. Les entreprises et les institutions prennent toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement mises en œuvre afin de respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique, en particulier en ce qui concerne la distance entre les personnes.
15. Les responsables des commerces et d'établissements publics encore en fonction affichent, de manière bien visible, les mesures d'hygiène ainsi que de protection générale et individuelle recommandées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>).
16. Les entreprises et les institutions sont exhortées à ne demander des certificats médicaux pour l'absence de leurs employés qu'à partir du 8<sup>e</sup> jour d'absence.
17. La population est instamment invitée, dans toute la mesure du possible, à réduire les contacts sociaux physiques, à respecter strictement les consignes d'hygiène recommandées par l'Office fédéral de la santé publique et, en cas de difficultés respiratoires, de toux ou de fièvre, à rester chez elle.
18. En présence de risques particuliers, les autorités cantonales se réservent la possibilité de prendre des mesures plus strictes.
19. La présente décision déploie ses effets dès le lundi matin 16 mars 2020 à 3 heures, jusqu'à sa levée par

le Gouvernement. Elle annule et remplace la décision du 13 mars 2020.

20. La population est rendue attentive aux conséquences pénales d'une non-observation de la présente décision, pouvant aller jusqu'à une amende de 10 000 francs (art. 83, al. 1, lettre j, LEp).
21. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les trente jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Le recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et des moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.
22. Un recours dirigé contre la présente décision est dénué d'effet suspensif.
23. Un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé par écrit devant la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton du Jura (Le Château, 2900 Porrentruy) dans les dix jours à compter de sa notification (art. 121 Cpa). Il est pour le surplus renvoyé au point 6 ci-dessus.
24. La présente décision est publiée au Journal officiel et sur le site internet de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 15 mars 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

## Communiqué du Bureau du Parlement

### Annulation de la séance du Parlement du 25 mars 2020 et des séances de commissions

En milieu de la semaine dernière le Bureau du Parlement avait décidé de maintenir la séance du Parlement du 25 mars 2020 en la délocalisant dans une salle plus spacieuse permettant le respect des directives de santé publique pour contenir la propagation du Covid-19.

Suite à l'évolution rapide de la situation sanitaire, et aux décisions prises depuis vendredi par les autorités fédérales et cantonales, le Bureau a reconsidéré sa décision ce jour lors d'une séance tenue en vidéoconférence.

La séance du Parlement du 25 mars 2020 est annulée et les objets qui devaient y être traités renvoyés à une séance ultérieure. Les séances de commissions sont aussi annulées jusqu'à nouvel avis. D'éventuelles vidéoconférences seront mises en place.

Le Bureau du Parlement se réunira néanmoins le 25 mars 2020, à 9 heures, dans la salle du Parlement, en séance ouverte aux médias et diffusée sur internet pour recevoir la promesse solennelle de la nouvelle Ministre Rosalie Beuret Siess ainsi que celles des deux nouveaux députés suppléants Aline Nicoulin et François-Xavier Migy afin de permettre leur entrée en fonction ce même jour.

Les décisions concernant les séances ultérieures du Parlement, notamment celle du 29 avril 2020, sont pour l'heure réservées.

Delémont, le 16 mars 2020.

République et Canton du Jura

## Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2020 du 25 février 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1</sup>,

vu la décision du Parlement du 18 décembre 2019 sur le budget 2020,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2018 sert de base de calcul.

<sup>1bis</sup> Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

<sup>2</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>3</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
  - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>4</sup> Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'art. 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- pour les adultes 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 44%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 57%

Montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes et réductions mensuelles et annuelles accordées pour l'année 2020 en fonction des différents paliers du revenu déterminant											
Revenus déterminants		Adultes		Adultes de moins de 25 ans révolus		Adultes de moins de 25 ans révolus qui suivent une formation		Mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation		Enfants de moins de 18 ans révolus	
		mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
de	inférieur à 0	190.00	2280.00	140.00	1680.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de	0 à 999	190.00	2280.00	140.00	1680.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de	1000 à 1999	180.00	2160.00	135.00	1620.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de	2000 à 2999	170.00	2040.00	130.00	1560.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de	3000 à 3999	160.00	1920.00	125.00	1500.00	180.00	2160.00	45.00	540.00	80.00	960.00
de	4000 à 4999	150.00	1800.00	120.00	1440.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de	5000 à 5999	140.00	1680.00	115.00	1380.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de	6000 à 6999	130.00	1560.00	110.00	1320.00	180.00	2160.00	40.00	480.00	80.00	960.00
de	7000 à 7999	120.00	1440.00	105.00	1260.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de	8000 à 8999	110.00	1320.00	100.00	1200.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de	9000 à 9999	100.00	1200.00	95.00	1140.00	180.00	2160.00	35.00	420.00	80.00	960.00
de	56999 à 109999	90.00	1080.00	90.00	1080.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de	11000 à 11999	85.00	1020.00	85.00	1020.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de	12000 à 12999	80.00	960.00	80.00	960.00	180.00	2160.00	30.00	360.00	80.00	960.00
de	13000 à 13999	75.00	900.00	75.00	900.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de	14000 à 14999	70.00	840.00	70.00	840.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de	15000 à 15999	65.00	780.00	65.00	780.00	180.00	2160.00	25.00	300.00	80.00	960.00
de	16000 à 16999	60.00	720.00	60.00	720.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de	17000 à 17999	55.00	660.00	55.00	660.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de	18000 à 18999	50.00	600.00	50.00	600.00	180.00	2160.00	20.00	240.00	80.00	960.00
de	19000 à 19999	45.00	540.00	45.00	540.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00
de	20000 à 20999	40.00	480.00	40.00	480.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00
de	21000 à 21999	35.00	420.00	35.00	420.00	180.00	2160.00	15.00	180.00	80.00	960.00
de	22000 à 22999	30.00	360.00	30.00	360.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	23000 à 23999	25.00	300.00	25.00	300.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	24000 à 24999	20.00	240.00	20.00	240.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	25000 à 25999	15.00	180.00	15.00	180.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00

- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 47%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 84%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 190.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 140.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 180.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–

- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 80.–

**Art. 3** Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 4** <sup>1</sup> Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2020 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150 et 150c de l'avis

de	26000	à	26999	10.00	120.00	10.00	180.00	2160.00	10.00	120.00	80.00	960.00
de	27000	à	27999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	28000	à	28999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	29000	à	29999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	30000	à	30999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	31000	à	31999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	32000	à	32999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	33000	à	33999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	34000	à	34999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	35000	à	35999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	36000	à	36999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	37000	à	37999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	38000	à	38999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	39000	à	39999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	40000	à	40999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	41000	à	41999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	42000	à	42999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	43000	à	43999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	44000	à	44999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	45000	à	45999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	46000	à	46999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	47000	à	47999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	48000	à	48999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	49000	à	49999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	50000	à	50999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	51000	à	51999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	52000	à	52999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	53000	à	53999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	54000	à	54999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	55000	à	55999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00
de	56000	à	56999	0.00	0.00	0.00	180.00	2160.00	0.00	0.00	80.00	960.00

de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

<sup>2</sup> Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Art. 5** L'arrêté du 23 octobre 2018 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2019 est abrogé.

**Art. 6** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 22 octobre 2019.

**Art. 7** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Delémont, le 25 février 2020

Au nom du Gouvernement  
Le président: Martial Courtet  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1)RSJU 832.115

**Suppléments mensuels et annuels de réductions de primes accordés aux familles qui réalisent un revenu professionnel pour l'année 2020 en fonction des différentes paliers du revenu déterminant**

Revenus déterminants				Adultes	
				mensuel	annuel
inférieur à 0				240.00	2880.00
de	0	à	999	240.00	2880.00
de	1000	à	1999	240.00	2880.00
de	2000	à	2999	240.00	2880.00
de	3000	à	3999	220.00	2640.00
de	4000	à	4999	200.00	2400.00
de	5000	à	5999	180.00	2160.00
de	6000	à	6999	160.00	1920.00
de	7000	à	7999	140.00	1680.00
de	8000	à	8999	120.00	1440.00
de	9000	à	9999	100.00	1200.00
de	10000	à	10999	80.00	960.00
de	11000	à	11999	60.00	720.00
de	12000	à	12999	40.00	480.00
de	13000	à	13999	20.00	240.00
de	14000	à	14999	10.00	120.00
plus de 14999				0.00	0.00

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 février 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de l'Etat au sein du conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer du Jura (C.J.) SA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021:

- M<sup>me</sup> Géraldine Beuchat-Willemin, Glovelier, en remplacement de M. Maxime Jeanbourquin.

La période de fonction expire le 30 juin 2021.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de surveillance de la vente des médicaments pour la fin de la période 2016-2020:

- D<sup>r</sup> Remo Osterwalder, en remplacement de D<sup>r</sup> Armand Rion, représentant de la Société médicale du Canton du Jura.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des paysages et des sites (CPS) pour la fin de la période 2016-2020:

- M. François Minger, maire de la commune de Courtedoux, en remplacement de M<sup>me</sup> Mélina Brulhart.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du conseil de fondation d'Addiction Jura pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Hatem Ben Yahia, en remplacement de M. Hubert Godat;
- M<sup>me</sup> Fanny Franc, en qualité de représentante de l'Etat;
- M<sup>me</sup> Marie Oberli.

La présidence du conseil de fondation d'Addiction Jura est confiée à M<sup>me</sup> Noémie Pala.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 3 mars 2020**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du « Groupe coordination violence » pour la fin de la période 2016-2020:

- M<sup>me</sup> Jessana Devaux, psychologue membre permanente de l'APEA, en remplacement de M<sup>me</sup> Julie Brosy, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Office de la culture

**Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire - Dépôt public**

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

**Commune: Bonfol**

**Bonfol – Cras Chalet**, Parcelles 114, 2419, 2465

**Bonfol – Etang 1**, Parcelle 109

**Bonfol – Etang 2**, Parcelle 3009

**Bonfol – Le Largin**, Parcelles 2963, 2967, 2968, 3233, 3235

**Bonfol – Moncevi**, Parcelles 2143, 2144, 2146

**Bonfol – Rue de la Vendeline**, Parcelles 305, 306

**Bonfol – Vieux Bonfol**, Parcelles 1084 à 1095, 1112, 1116 à 1124, 1126, 1128 à 1130, 1133, 1135, 1144, 1145, 1147 à 1157, 1159 à 1161, 1174 à 1179, 1198 à 1199, 1201 à 1203, 1205 à 1208, 1210 à 1218

sont déposés publiquement jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2, jusqu'au 20 avril 2020 inclusivement.

Porrentruy, le 11 mars 2020.

Section d'archéologie et paléontologie  
L'Archéologue cantonal: Robert Fellner.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Delémont

#### Modification du tarif des émoluments de la ville de Delémont

La modification du tarif susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 27 janvier 2020, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 20 avril 2020.

Au nom du Conseil Communal  
Le président: Damien Chappuis.  
La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

### Haute-Ajoie / Damvant et Réclère

#### Dépôt public

#### Plan spécial d'équipement de détail «Derrière l'Eglise, Chemin du Lomont et Les Aiges»

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 19 mars au lundi 23 avril 2020 inclusivement, au secrétariat communal, en vue de son adoption par le Conseil communal, le document suivant:

- Plan spécial d'équipement de détail «Derrière l'Eglise, Chemin du Lomont et Les Aiges»

Plan d'occupation du sol et des équipements 1:1000

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal, L'Abbaye 114 à Chevenez.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges au sens de l'art. 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par courrier recommandé au Conseil communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 17, à Chevenez, jusqu'au 23 avril 2020 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan Spécial Damvant-Réclère».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Haute-Ajoie/Chevenez, le 11 mars 2020.  
Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

#### Annulation de l'assemblée ordinaire de la paroisse du 29 mars 2020

(Annoncée dans le Journal officiel N° 9 du 5 mars 2020)

Afin de contribuer solidairement à contenir la propagation du coronavirus (COVID-19), le Conseil de paroisse a décidé de reporter l'assemblée de paroisse susmentionnée à une date ultérieure.

Saignelégier, le 13 mars 2020.

Conseil de paroisse.

## Avis de construction

### Le Bémont

Requérants: Léonore et Fabian Baconat, Les Cufattes 89, 2360 Le Bémont.

Projet: Changement d'affectation sans travaux des bâtiments N<sup>os</sup> 89 et 89A, sur la parcelle N° 76, surface 23466 m<sup>2</sup>, sise à la rue Les Cufattes, Zone d'affectation: Agricole ZA

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Existant.

Dérogation requise: Art. 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat communal du Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 11 mars 2020.

Conseil communal.

### Bonfol

Requérante: Fondation Mémoire, Art et Forêt – Bonfol, Sur la Place 95, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Mario Botta Architeti et Buchs & Plumey SA, pour adresse Buchs & Plumey SA, La Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Réaffectation du mur existant (ancienne halle assainissement du site) et aménagement d'une cour-sive, construction d'une tour panoramique (nord-ouest) et d'une cage d'escalier d'accès (sud-est) + aménagement de 12 cases de stationnement; sous réserve de l'entrée en force de la modification de peu d'importance du plan spécial LandArt; sur les parcelles N<sup>os</sup> 2956 et 2959, surfaces 347068 et 308898 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit «Peute Goutte». Zones d'affectation: Zone agricole ZA et ZAa. Plans spéciaux: LandArt et Décharge industrielle de Bonfol (DIB).

Dimensions de la tour panoramique: Longueur diamètre 16m80, largeur diamètre 16m80, hauteur 40m00, hauteur totale 40m00; dimensions du mur existant + cour-sive: longueur 208m15, largeur 2m10, hauteurs 12m00 + 1m00, hauteurs totales 12m00 + 1m00; dimensions de la cage d'escalier: longueur 5m10, largeur 4m80, hauteur 14m90, hauteur totale 14m90.

Genre de construction: Matériaux: mur existant: B.A., teinte grise; tour: brique TC; cage escalier: B.A., teinte grise; façades: tour: brique TC apparente, teinte rouge; toiture: tour: tôle, teinte grise; cage escalier: toiture plate béton, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément



à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 12 mars 2020.

Conseil communal.

### Châtillon

Requérant: Alexandre Comte, La Vie-aux-Chars 5, 2843 Châtillon.

Projet: Agrandissement et réfection du bâtiment N° 15: rafraîchissement façades, remplacement fenêtres et ouverture de 3 fenêtres et 1 porte-fenêtre à l'ouest (menuiserie bois), agrandissement appartement rez sud, pose d'une chaudière bois/pellets, pose de nouveaux volets (teinte vert sapin), sur la parcelle N° 91, surface 2015 m<sup>2</sup>, sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions agrandissement sud: longueur 10m50, largeur 3m80, hauteur 2m60, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé; agrandissement: maçonnerie; façades: existant inchangé, rafraîchissement peinture teinte blanche idem existant; agrandissement: crépi, teinte blanche; toiture: existant inchangé; agrandissement: tuiles, teinte idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 16 mars 2020.

Conseil communal.

### Courgenay

Requérante: Entreprise Totale Marti Arc Jura SA, Rue Saint-Sébastien 26, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec véranda, couvert à voitures avec réduit en annexe contiguë, PAC extérieure, pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture pan sud, surface 12 m<sup>2</sup>, sur la parcelle N° 4818, surface 769 m<sup>2</sup>. Zone d'affectation: Habitation HAd I. Plan spécial: Sous la Vie de Cornol.

Dimensions principales du bât.: Longueur 10m60, largeur 8m60, hauteur 4m57, hauteur totale 7m81; dimensions couvert à voitures: longueur 8m45, largeur 5m80, hauteur 3m00, hauteur totale 3m00; dimensions de la véranda (1 pan): longueur 7m04, largeur 2m66, hauteur 3m30.

Genre de construction: Matériaux: brique de terre cuite, béton, isolation périphérique; façades: crépissage, teinte blanc cassé; toiture: tuile de terre cuite, teinte gris anthracite, pente habitation 37° et annexe toit plat; panneaux solaires type monocristallin PERC, teinte noire et antireflet.

Dérogation requise: Art. 9 al. 2 (surface annexe supérieure à celle du plan spécial Sous la Vie de Cornol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 avril 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 16 mars 2020.

Conseil communal.

### Damphreux

Requérants: Christiane et Sébastien Müller, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture + réduit en annexe contiguë, terrasse couverte, poêle, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur pan sud, et PAC ext., sur la parcelle N° 2296, surface 865 m<sup>2</sup>, sise à la rue Vie de Bonfol. Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial d'équipement (détail): Sur les Curtils.

Dimensions principales: Longueur 17m00, largeur 9m00, hauteur 4m40, hauteur total 7m60; dimensions du couvert/réduit (48 m<sup>2</sup>): longueur 6m00, largeur 8m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80; dimensions de la terrasse couverte (23 m<sup>2</sup>): longueur 7m85, largeur 4m00, hauteur 3m80, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, plaques Alba®; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé/taupe; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 17 al. 1 RCC (faîte), art. 17 al. 4 RCC (teinte couverture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 11 mars 2020.

Conseil communal.

### Delémont

Requérante: MEPATEC SA, Rue de l'Avenir 34, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble de 12 appartements et bureaux; pose de deux pompes à chaleur air/eau en toiture et pose de panneaux solaires; construction d'un couvert à voitures et déconstruction d'un muret au sud, sur les parcelles N°s 1704, 991 et 993, surfaces 595, 588 et 599 m<sup>2</sup>, sises à la rue de l'Industrie. Zone de construction: CCj, Zone centre C secteur j.

Dimensions: Longueur 23m28, largeur 13m05, hauteur 22m00, hauteur totale 22m00; dimensions du couvert à voitures: longueur 38m60, largeur 5m00, hauteur 2m63, hauteur totale 2m63.

Genre de construction: Matériaux: murs extérieurs: béton, briques TC et isolation périphérique; façades:

crépi couleur blanc cassé/gris; couverture: étanchéité/grovier; chauffage: pompes à chaleur air/eau.

Dérogations requises: Art. 79 alinéa 4 RCC + Annexe VI Cahier des charges CCj P1 J.; Art. 158 alinéa 1 RCC Annexe VI Cahier des charges CCj P1 D.; Art. 158 alinéa 1 RCC Annexe VI Cahier des charges CCj P1 H.; RCC Annexe VI Cahier des charges CCj P2 A et B.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 avril 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 mars 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Delémont

Requérants: Genc Ibrahim et Aslan, Rue Franche 17, 2800 Delémont. Auteur de projet: Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Projet: Transformation, assainissement et agrandissement du bâtiment N° 4; aménagement d'une nouvelle terrasse sur l'agrandissement et pose d'un escalier d'accès extérieur, sur la parcelle N° 1776, surface 562 m<sup>2</sup>, sise à la rue Emile-Boéchat. Zone de construction: HAa, Zone d'habitation A secteur a.

Dimensions: Longueur 8m16, largeur 5m33, hauteur 4m70, hauteur totale 4m70.

Genre de construction: Matériaux: murs extérieurs: briques terre cuite et isolation périphérique; façades: crépi, couleur blanc cassé et gris anthracite; couverture: dalles béton; chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 avril 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 mars 2020.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Saignelégier

Requérante: Franches-Montagnes Energie SA, Rue de l'Avenir 6, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Allotherm SA, Moosweg 11, 3645 Gwatt.

Projet: Construction d'une centrale pour production de chauffage à distance par copeaux de bois, sur la parcelle N° 1285, surface 2000 m<sup>2</sup>, sise au Chemin de la Bise. Zone d'affectation: Activités AAc. Plan spécial: Sur la Courbe Roye.

Dimensions: Longueur 28m00, largeur 15m00, hauteur 11m55, hauteur 12m80

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: B.A. apparent, teinte grise, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: tôle métallique, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 avril 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 16 mars 2020.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

A la suite d'une réorganisation, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

#### Garde-faune cantonal-e à 80-100 %



**Mission:** L'Office de l'environnement (ENV) a pour mission de veiller à la qualité et à la pérennité des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de l'environnement contre les nuisances excessives, ainsi qu'à la gestion des risques. Au sein de la Surveillance environnementale, le-la titulaire pourra

œuvrer en faveur de la faune et de la flore du canton tout en mettant en valeur ses compétences et son indépendance de travail. Au sein d'une petite équipe, vous serez en charge d'assurer la surveillance du territoire et l'application de la législation relative à la protection de l'environnement en général, et de la législation liée à la faune, la chasse et la pêche en particulier. Vous réaliserez notamment toutes les tâches de gestion et de police liées à la faune, la chasse et la pêche. Vous assurerez l'encadrement des gardes auxiliaires et contribuerez à l'information et à la vulgarisation auprès des propriétaires fonciers et des particuliers.

**Profil:** CFC ou formation et expérience jugées équivalentes. 2 à 4 années d'expérience dans un métier de l'environnement, certificat d'aptitude à la chasse, expérience du monde de la chasse et de la pêche, bonnes connaissances naturalistes, volonté et aptitude à obtenir les brevets fédéraux de garde-faune. Diplomatie, autonomie, résistance physique, capacité à s'adapter à un horaire irrégulier et de nuit. Bonnes connaissances du territoire cantonal. Disposer d'un permis de construire et être à l'aise avec le port d'un uniforme et d'une arme de service.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Garde-faune / Classe 11.

**Entrée en fonction:** A convenir.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

**Lieu de travail:** Saint-Ursanne.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Roxane Didier, responsable de la Cellule Surveillance environnementale à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 24.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Garde-faune », **jusqu'au 6 avril 2020**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), met au concours le poste de

### Formateur-trice à 80-100 %

**Mission:** Rattaché-e à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) à Bassecourt, vous êtes affecté-e à l'encadrement de demandeurs d'emploi de 15 à 25 ans au bénéfice d'un semestre de motivation relevant de l'assurance-chômage. Sur la base d'activités (travaux pratiques en atelier, en extérieur, activités sportives) et de projets définis avec la direction, vous organisez et supervisez les tâches quotidiennes confiées aux bénéficiaires dans une optique d'évaluation et d'amélioration de leurs compétences professionnelles et sociales. En charge d'un ou de plusieurs groupes de participants, vous définissez avec eux des objectifs individuels et en assurez le suivi et l'évaluation périodique.

**Profil:** Titulaire d'un CFC dans une profession artisanale complété par une formation ES ou équivalente. Une expérience réussie dans une fonction impliquant des tâches d'encadrement de jeunes représente un atout. Vous possédez ou êtes disposé-e à suivre une formation de formateur-trice d'adultes en cours d'emploi et vous avez de l'intérêt pour les questions de marché de l'emploi et de réinsertion professionnelle. De nature organisée, vous avez de bonnes aptitudes pédagogiques, psychiques et physiques. Vous appréciez le travail d'équipe, dans le cadre duquel vous ne craignez pas les responsabilités. Vous maîtrisez les outils bureautiques nécessaires à votre fonction, en particulier Word, Excel et Outlook. Permis de conduire des catégories B et BE souhaité.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Formateur-trice / Classe 12.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2020.

**Lieu de travail:** Bassecourt.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Docourt, directeur d'EFEJ, tél. 032 420 91 00, [pascal.docourt@jura.ch](mailto:pascal.docourt@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous

avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Formateur-trice », **jusqu'au 10 avril 2020**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours le poste d'

### Agent-e de détention à 90 %

**Mission:** Surveiller et encadrer les détenus. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

**Profil:** Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens aigu des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissance des outils informatiques et permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Agent-e de détention I / Classe 10.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy et Delémont. Le personnel est appelé à travailler sur les deux sites.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Bluette Jolidon, directrice des Etablissements de détention, tél. 032 420 56 30. Courriel: [secr.jur@jura.ch](mailto:secr.jur@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », **jusqu'au 3 avril 2020**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Le Tribunal des mineurs du Jura met au concours un poste de

### Greffier-ère juriste I à 40 %

**Mission:** Au sein d'une petite équipe, vous secondez la Juge des mineurs dans le traitement des dossiers. De

ce fait, vous préparez des décisions et prises de positions pour la Juge et/ou le Tribunal des mineurs, vous collaborez à l'instruction, au jugement et à l'exécution des dossiers. Vous êtes responsable de la tenue de procès-verbaux. Vous exercez la surveillance des avocat-e-s stagiaires et des notaires stagiaires. Vous participez aux colloques.

**Profil:** Titulaire d'un Master universitaire et du brevet d'avocat-e ou de notaire. Expérience professionnelle préalable de 2 à 4 ans minimum. Très bonnes connaissances des outils Microsoft Office. Parfaite maîtrise du français et bonnes connaissances en allemand. Aisance rédactionnelle. Sens de l'organisation et des priorités. Autonomie. Flexibilité et gestion du stress. Discrétion et capacité d'empathie.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Greffier-ère I / Classe 20.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la Juge des mineurs du Jura, M<sup>me</sup> Carole Girardin, tél. 032 420 71 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Greffier-ère I au TMI », jusqu'au 10 avril 2020.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

### Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Vous aimez les contacts humains, vous êtes sensibles aux personnes en difficulté, vous avez un peu de temps à disposition, vous disposez de connaissances pour vous occuper de tâches administratives, vous avez quelques notions en matière d'assurances-sociales, alors vous remplissez toutes les conditions pour assumer la fonction de

### Curatrice ou curateur privé

Le soutien aux personnes ayant besoin d'aide ne peut être assuré sans l'intervention de particuliers prêts à s'engager.

Les mandats confiés aux curateurs sont, en principe, des situations simples qui ne nécessitent pas de connaissances particulières, ni de disponibilités importantes.

A titre d'exemple, le mandat consiste à effectuer tout ou partie des tâches suivantes:

- entretenir les contacts avec les services administratifs, banques, assurances, etc.;
- effectuer les paiements de la personne protégée;
- rendre visite de temps en temps à la personne protégée.

Une rétribution, fixée selon l'ordonnance entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014, est versée. Cette rétribution tient compte de la charge de travail et de la complexité du mandat. Les frais causés par le mandat sont remboursés.

L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) prévoit, une nouvelle fois, d'organiser cette année une formation offerte pour les personnes intéressées à assumer des mandats de curatelle.

Pour de plus amples informations, merci de contacter l'APEA par téléphone au 032 420 90 60 ou par courriel à [secr.apea@jura.ch](mailto:secr.apea@jura.ch).

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Chemins de fer du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Chemins de fer du Jura, à l'attention de Ivan Perrin, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan (Suisse).  
 Tél. 032 486 93 27. E-mail: [info@les-cj.ch](mailto:info@les-cj.ch).  
 URL: [www.les-cj.ch](http://www.les-cj.ch)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
 Chemins de fer du Jura, à l'attention de Ivan Perrin, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan (Suisse).  
 Tél. 032 486 93 27. E-mail: [info@les-cj.ch](mailto:info@les-cj.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
 3.4.2020  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 28.4.2020. **Heure:** 12 h 00  
**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:** 29.4.2020  
**Heure:** 10 h 00. **Lieu:** Tramelan

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Autres collectivités assumant des tâches cantonales

**1.7 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**  
 Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

#### 2. Objet du marché

**2.1 Genre du marché de travaux de construction**  
 Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**  
Projet de protection contre les instabilités  
Ligne 236 Glovelier – Pré-Petitjean
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
CJ Ligne 236 Glovelier – Alarmes
- 2.4 Marché divisé en lots?**  
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 - Travaux de construction  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
111 - Travaux en régie,  
214 - Avalanches, chutes de pierres: ouvrages de protection
- 2.6 Description détaillée du projet**  
La ligne de chemin de fer Glovelier–La Chaux-de-Fonds et plus précisément le tronçon qui va de Montfaucon (gare de Pré-Petitjean) à Glovelier est exposée à des dangers naturels.  
L'objectif de ce projet est de renforcer la sécurité des zones les plus critiques par la pose d'un système d'alarme et de surveillance sur des filets de protection contre les chutes de pierres. Les tâches principales suivantes sont demandées par le mandant:
- Proposition d'un concept de système d'alarmes.
  - Mise en place des dispositifs nécessaires au bon fonctionnement du système, sur les filets, ainsi que toutes les installations de raccordement et de transmission de données.
  - Installation d'un programme informatique dans les locaux des CJ pour la gestion et le contrôle du système d'alarme.
  - Prestations d'entretien du système d'alarme sur une durée de 15 ans et d'interventions sur site en cas d'urgence.
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Communes de Montfaucon, Saint-Brais, Lajoux, Saulcy et Haute-Sorne et Chemins de fer du Jura – Département Infrastructure Voie et Bâtiments.
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 22.5.2020. **Fin:** 31.12.2035  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Oui  
**Description des reconductions:**  
Entretien et maintenance
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui  
**Remarques:** Dans tous les cas, le soumissionnaire doit déposer une offre de base complète. La variante déposée devra être complète. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas retenir une variante. Les offres globales et forfaitaires et/ou les offres avec un tarif moyen horaire ne sont pas admises. Les variantes doivent correspondre à l'offre de base en ce qui concerne l'utilisation, la fiabilité et la sécurité de l'ouvrage projeté.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non  
**Remarques:** Les offres déposées doivent être complètes. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications dans le texte des documents d'ap-

pel d'offres. Les offres partielles ne sont pas valables et seront éliminées.

- 2.13 Délai d'exécution**  
**Début:** 1.6.2020. **Fin:** 30.10.2020

### 3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon conditions particulières
- 3.3 Conditions de paiement**  
Tous les paiements se font en francs suisse [CHF]  
**Délai de paiement:** 30 jours
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
La rémunération et les prix couvrent toutes les prestations figurant dans les documents d'appel d'offres et nécessaires à l'exécution du contrat. Le transfert de prix unitaires dans des positions globales telles que les installations de chantier par exemple est strictement interdit. L'entrepreneur est tenu de remplir toutes les positions du devis descriptif; il écrira «néant» pour toutes les positions pour lesquelles il renonce formellement à indiquer un montant et à réclamer par la suite une rémunération pour la prestation en cause. Ceci doit être motivé dans le rapport technique.  
Les frais de surveillance et de conduite ainsi que les coûts de temps de transport du personnel ne peuvent être inclus dans les coûts de l'installation de chantier mais doivent être intégrés dans les prix unitaires, selon le schéma de calcul de la SSE.  
De même, tous les frais d'encadrement tels que direction technique, direction commerciale, pilotage ainsi que les frais financiers doivent être intégrés dans le schéma de calcul de la SSE, dans les rubriques correspondantes. Ces frais ne peuvent en aucun cas être inclus dans les installations de chantier.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises sous les conditions suivantes:
- la communauté est sous forme de société simple;
  - la communauté de soumissionnaires indique le membre qui pilote le projet, celui qui assume la direction technique et celui qui assume la direction financière;
  - la communauté de soumissionnaires indique la participation (en %) de chaque membre;
  - une fois l'offre remise, il n'est plus possible de modifier la composition de la communauté.
- 3.6 Sous-traitance**  
Le recours à des sous-traitants sera soumis à l'accord préalable du Maître de l'ouvrage. La liste exhaustive des sous-traitants doit être impérativement jointe. Les personnes-clés ne peuvent pas appartenir à un sous-traitant.

Les sous-traitants, dont la part est égale ou supérieure à 25% du marché devront être obligatoirement mentionnés dans l'offre. Il en va de même pour des sous-traitants effectuant des prestations inférieures au chiffre susmentionné, mais dont la valeur revêt un aspect stratégique.

### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

### 3.10 Langues acceptées pour les offres: Français

### 3.11 Validité de l'offre

180 jours à partir de la date limite d'envoi

### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 19.3.2020 jusqu'au 28.4.2020

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

## 4. Autres informations

### 4.2 Conditions générales

Selon les conditions particulières et selon le projet de contrat prévu

### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

### 4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection du travail, des conditions de travail des employées et employés de même que l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

### 4.6 Organe de publication officiel

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura – Gouvernement  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Mme Anne Balmer, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. 032 420 53 70. E-mail: [anne.balmer@jura.ch](mailto:anne.balmer@jura.ch). URL: [www.jura.ch](http://www.jura.ch)

**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton

**1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte

**1.4 Genre de marché**  
Marché de travaux de construction

**1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Non

## 2. Objet du marché

### 2.1 Titre du projet du marché

Site de Courtemelon, bâtiment principal  
Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres bois-métal

### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

**Code des frais de construction (CFC):**

2211 - Fenêtres en bois-métal

**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

371 - Fenêtres et portes-fenêtres

## 3. Décision d'adjudication

### 3.2 Adjudicataire

**Liste des adjudicataires**

**Nom:** Alexandre Desbœufs Sàrl,

Quai de la Sorne 15, 2854 Bassecourt (Suisse)

**Prix:** sans indication

## 4. Autres informations

### 4.1 Appel d'offres

Publication du 2.10.2019

**Organe de publication:** Journal officiel de la République et Canton du Jura et [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
 Numéro de la publication 1096935

### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 4.2.2020

### 4.3 Nombre d'offres déposées: 8

## Divers

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 6274 du ban d'Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 17 février 2020.

La Juge civile: Corinne Suter.

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 2347 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 26 février 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.

### Avis de mise à ban

La parcelle N° 2348 du ban de Porrentruy est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 26 février 2020.

Le Juge civil: Yannick Jubin.



Case postale 6744  
 CH-1002 Lausanne  
 Tél. + 41 21 348 13 13  
 Fax + 41 21 348 13 14  
 www.loro.ch

**TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE**

**Jungle** Tranche de 360'000 billets à 6.-  
 Dès le 24.03.2020 Valeur d'émission: 2'160'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	60'000.- =	60'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
1 x	5'000.- =	5'000.-
3 x	2'000.- =	6'000.-
6 x	1'000.- =	6'000.-
30 x	600.- =	18'000.-
210 x	200.- =	42'000.-
1'266 x	100.- =	126'600.-
1'005 x	60.- =	60'300.-
900 x	50.- =	45'000.-
810 x	40.- =	32'400.-
1'350 x	30.- =	40'500.-
7'470 x	20.- =	149'400.-
22'500 x	10.- =	225'000.-
9'450 x	8.- =	75'600.-
51'300 x	6.- =	307'800.-
96'303 billets gagnants =		1'209'600.-
26.75% =		56.00%

**La Roue** Tranche de 420'000 billets à 7.-  
 Dès le 28.04.2020 Valeur d'émission: 2'940'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	70'000.- =	70'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
1 x	7'000.- =	7'000.-
3 x	2'000.- =	6'000.-
10 x	1'000.- =	10'000.-
20 x	700.- =	14'000.-
25 x	500.- =	12'500.-
50 x	400.- =	20'000.-
100 x	300.- =	30'000.-
327 x	200.- =	65'400.-
700 x	100.- =	70'000.-
1'100 x	70.- =	77'000.-
1'100 x	50.- =	55'000.-
600 x	40.- =	24'000.-
700 x	35.- =	24'500.-
1'200 x	30.- =	36'000.-
1'000 x	28.- =	28'000.-
2'000 x	21.- =	42'000.-
21'000 x	20.- =	420'000.-
6'000 x	14.- =	84'000.-
19'100 x	10.- =	191'000.-
50'000 x	7.- =	350'000.-
105'038 billets gagnants =		1'646'400.-
25.01% =		56.00%

**Top Secret** Tranche de 408'000 billets à 12.-  
 Dès le 28.04.2020 Valeur d'émission: 4'896'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250'000.- =	250'000.-
1 x	25'000.- =	25'000.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
3 x	5'000.- =	15'000.-
6 x	2'000.- =	12'000.-
78 x	1'000.- =	78'000.-
120 x	500.- =	60'000.-
240 x	250.- =	60'000.-
750 x	200.- =	150'000.-
840 x	120.- =	100'800.-
2'400 x	100.- =	240'000.-
2'313 x	60.- =	138'780.-
1'200 x	50.- =	60'000.-
2'400 x	40.- =	96'000.-
4'800 x	30.- =	144'000.-
7'200 x	24.- =	172'800.-
40'500 x	20.- =	810'000.-
48'600 x	12.- =	583'200.-
111'455 billets gagnants =		3'035'580.-
27.32% =		62.00%

**King** Tranche de 405'000 billets à 12.-  
 Dès le 24.03.2020 Valeur d'émission: 4'860'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250'018.- =	250'018.-
1 x	20'000.- =	20'000.-
1 x	12'000.- =	12'000.-
1 x	10'000.- =	10'000.-
2 x	5'000.- =	10'000.-
5 x	2'000.- =	10'000.-
9 x	1'200.- =	10'800.-
42 x	1'000.- =	42'000.-
45 x	800.- =	36'000.-
54 x	600.- =	32'400.-
72 x	400.- =	28'800.-
630 x	200.- =	126'000.-
165 x	124.- =	20'460.-
180 x	120.- =	21'600.-
600 x	112.- =	67'200.-
2'700 x	100.- =	270'000.-
600 x	60.- =	36'000.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
3'600 x	40.- =	144'000.-
3'000 x	36.- =	108'000.-
6'600 x	30.- =	198'000.-
12'000 x	24.- =	288'000.-
33'000 x	20.- =	660'000.-
1'800 x	16.- =	28'800.-
41'100 x	12.- =	493'200.-
108'008 billets gagnants =		3'013'278.-
26.67% =		62.00%

**Mini Mots** Tranche de 600'000 billets à 4.-  
 Dès le 28.04.2020 Valeur d'émission: 2'400'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	40'000.- =	40'000.-
20 x	1'000.- =	20'000.-
40 x	400.- =	16'000.-
126 x	200.- =	25'200.-
200 x	110.- =	22'000.-
200 x	104.- =	20'800.-
1'200 x	100.- =	120'000.-
1'440 x	40.- =	57'600.-
4'200 x	20.- =	84'000.-
7'200 x	12.- =	86'400.-
18'000 x	10.- =	180'000.-
45'000 x	8.- =	360'000.-
12'000 x	6.- =	72'000.-
60'000 x	4.- =	240'000.-
149'627 billets gagnants =		1'344'000.-
24.94% =		56.00%

**Tribolo FNAC** Tranche de 750'000 billets à 2.-  
 Dès le 24.03.2020 Valeur d'émission: 1'500'000.-

Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	20'000.- =	20'000.-
2 x	10'000.- =	20'000.-
2 x	5'000.- =	10'000.-
15 x	1'000.- =	15'000.-
15 x	500.- =	7'500.-
75 x	200.- =	15'000.-
715 x	100.- =	71'500.-
1'000 x 1 bon FNAC Suisse de Fr. 50.- =		50'000.-
1'800 x	50.- =	90'000.-
3'600 x	20.- =	72'000.-
5'400 x	10.- =	54'000.-
9'000 x	6.- =	54'000.-
55'200 x	4.- =	220'800.-
111'600 x	2.- =	223'200.-
188'425 billets gagnants =		923'000.-
25.12% =		61.53%

\* Les bons FNAC Suisse ne sont pas convertibles en espèces.

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

